



REGLEMENT PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

- ❖ La demande de prêt de matériel doit être effectuée **au moins 15 jours à l'avance**. De plus, elle ne peut être déposée **plus de 1 mois avant la date de la manifestation**.
- ❖ L'imprimé de demande de prêt est à retirer et à déposer en Mairie - Service F.A.P (*Festivité – Associations – Patrimoine*).
- ❖ La priorité pour le prêt de matériel est donnée aux manifestations municipales.
- ❖ Toute demande est étudiée en fonction de la disponibilité du matériel et le demandeur est informé de la décision par courriel, 10 jours avant.
- ❖ Le matériel est disponible au bénéficiaire le vendredi entre **8h et 8h30** aux Services Techniques de la Commune, ZI La Plaine du Caire.
- ❖ Le retour du matériel se fait impérativement le lundi entre **8h et 8h30** au même lieu.
- ❖ Un chèque de caution de 200 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC sera demandé à la première demande de la saison (de sept à août), sera conservé toute l'année et vous sera ensuite, renvoyé par courrier.
- ❖ En cas de détérioration du matériel, la réparation ou le remplacement est à la charge du bénéficiaire.

Date :	Date :
Signature du demandeur	Signature du représentant de la Commune

- Document à conserver en Mairie
 Document à remettre au demandeur



REGLEMENT PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

- ❖ La demande de prêt de matériel doit être effectuée **au moins 15 jours à l'avance**. De plus, elle ne peut être déposée **plus de 1 mois avant la date de la manifestation**.
- ❖ L'imprimé de demande de prêt est à retirer et à déposer en Mairie - Service F.A.P (*Festivité – Associations – Patrimoine*).
- ❖ La priorité pour le prêt de matériel est donnée aux manifestations municipales.
- ❖ Toute demande est étudiée en fonction de la disponibilité du matériel et le demandeur est informé de la décision par courriel, 10 jours avant.
- ❖ Le matériel est disponible le vendredi entre **8h et 8h30** aux Services Techniques de la Commune, ZI La Plaine du Caire.
- ❖ Le retour du matériel se fait impérativement le lundi entre **8h et 8h30** au même lieu.
- ❖ Un chèque de caution de 200 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC sera demandé à la première demande de la saison (de sept à août), sera conservé toute l'année et vous sera ensuite, renvoyé par courrier.
- ❖ En cas de détérioration du matériel, la réparation ou le remplacement est à la charge du bénéficiaire.

Date :	Date :
Signature du demandeur	Signature du représentant de la Commune

- Document à conserver en Mairie
 Document à remettre au demandeur